

## SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

### ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE – Philippe RENAUD - Dominique HEMERY – Philippe ELLEOUET - Marie-Christine PRAUD - Patrick FONTAINE - Marine GOYON - Jean-François HÉLIN - Marie-Armelle JOLLY – Françoise GUYOT - Hervé BÉRARD – Maryse ROYER - Joël CRUBLET – Christine CHÉRAUD - Jean-Marc CARREAU - Benoît DAVID - Isabelle HURTEL et Antoine LAGNEAU.

### ETAIT ABSENT EXCUSÉ :

- M. GUÉRIF Gilbert donne procuration à Mme CHÉRAUD Christine
- M. FRANÇOIS Jacques donne procuration à M. Jean-Marc CARREAU

SECRETAIRE : Madame Marine GOYON

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 23
- Nombre de conseillers en exercice	: 23
- Nombre de conseillers présents	: 21
- Date de la Convocation	: 15/12/2023

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE:

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal, celle du 30 Novembre 2023. Pas d'observation.

### ORDRE DU JOUR :

- 2023. 178 /** SUCCESSION VACANTE ET BIENS SANS MAITRE : Parcelles ZN 18 « Domaine du Grand Foi » et ZO 6 « Sous Bouée d'Hors » - intégration dans le domaine communal
- 2023. 179 /** SUCCESSION VACANTE ET BIENS SANS MAITRE : Parcelles ZL 34 « Les Tertres du Baux » et ZM 75 « Lande de la Vallée » - intégration dans le domaine communal
- 2023. 180 /** AMENAGEMENTS DE VOIRIE Rue du Plessis : validation du projet et lancement de la consultation des entreprises
- 2023. 181 /** RÉNOVATION ET EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES: avenants aux marchés de travaux
- 2023. 182 /** SALLE DES SPORTS : Rénovation des sanitaires et travaux divers
- 2023. 183 /** TARIFS COMMUNAUX : location de la maison des associations
- 2023. 184 /** TARIFS COMMUNAUX : location de la salle des sports
- 2023. 185 /** TARIFS COMMUNAUX : location de la structure annexe « Les halles du Lavoir »
- 2023. 186 /** TARIFS COMMUNAUX : location de la salle de l'Oust
- 2023. 187 /** TARIFS COMMUNAUX : location de la salle polyvalente

- 2023. 188 /** TARIFS COMMUNAUX : Médiathèque et Espace multimédia
- 2023. 189 /** TARIFS COMMUNAUX : photocopies et télécopies
- 2023. 190 /** TARIFS COMMUNAUX : Droits de place
- 2023. 191 /** TARIFS COMMUNAUX : concessions cimetièrè
- 2023. 192 /** TARIFS COMMUNAUX : centre de loisirs Nominoë
- 2023. 193 /** TARIFS COMMUNAUX : accueil de loisirs ados
- 2023. 194 /** TARIFS COMMUNAUX : frelons asiatiques
- 2023. 195 /** Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux et politique d'apurement
- 2023. 196 /** ECOLE PUBLIQUE DES COLIBRIS : fonds d'innovation pédagogique - convention
- 2023. 197 /** BP 2023 COMMUNE – Décision modificative n° 2
- 2023. 198 /** REDON AGGLOMERATION : comité de pilotage du SCoT – désignation de 2 représentants
- 2023. 199 /** CHATS LIBRES – campagne de stérilisation et d'identification : convention avec la fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA
- 2023. 200 /** RAPPORTS ANNUELS 2022 – Gestion des déchets

⇒ **Informations et questions diverses**

## ➤ **F O N C I E R**

**Pour le sujet qui suit, M. Philippe RENAUD, exploitant agricole d'une des parcelles concernées, quitte la séance.  
Il ne participera pas au vote.**

**2023. 178 / SUCCESSION VACANTE ET BIENS SANS MAITRE : Parcelles ZN 18  
« Domaine du Grand Foi » et ZO 6 « Sous Bouée d'Hors » - intégration dans le  
domaine communal**

*Monsieur Philippe RENAUD, exploitant agricole d'une des parcelles concernées, quitte la salle.  
Il ne participera pas à la décision.*

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022-17 du 24 février 2022, visant la mise en œuvre d'une procédure de biens sans maître, dans le cadre d'une succession vacante au nom de Mme MORISSOT Célestine – décédée en 1978 ;

Procédure concernant les biens suivants :

N° parcelle	Adresse	contenance
ZN 18	Domaine du Grand Foi	37 a 90 ca
ZO 6	Sous Bouée d'Hors	14 a 40 ca
<b>TOTAL .....</b>		<b>52 a 30 ca</b>

Les plans sont diffusés pendant la séance et joints à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 23 mars 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 10/2023 du 4 avril 2023, portant constatation de la vacance de biens ;

Considérant que le délai de 6 mois est écoulé et qu'aucune personne n'a donné suite, le bien est donc présumé « sans maître » au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De valider l'incorporation dans le domaine communal des biens mentionnés ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint -, pour la mise en œuvre de cette décision.

---

**19h39 : Monsieur Philippe RENAUD réintègre la séance.**

---

**Pour le sujet qui suit, M. Hervé BÉRARD, exploitant agricole d'une des parcelles concernées, quitte la séance.  
Il ne participera pas au vote.**

---

**2023. 179 / SUCCESSION VACANTE ET BIENS SANS MAITRE : Parcelles ZL 34 « Les Tertres du Biaux » et ZM 75 « Lande de la Vallée » - intégration dans le domaine communal**

*Monsieur Hervé BÉRARD, exploitant agricole d'une des parcelles concernées, quitte la salle.  
Il ne participera pas à la décision.*

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022-97 du 8 septembre 2022, visant la mise en œuvre d'une procédure de biens sans maître, dans le cadre d'une succession vacante au nom de M. CLAIROT François – décédé en 1931 ;

Procédure concernant les biens suivants :

N° parcelle	Adresse	contenance
ZL 34	Les Tertres du Biaux	55 a 20 ca
ZM 75	Lande de la Vallée	5 a 50 ca
<b>TOTAL .....</b>		<b>60 a 70 ca</b>

Les plans sont diffusés pendant la séance et joints à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° 11/2023 du 4 avril 2023, portant constatation de la vacance de biens ;

Considérant que le délai de 6 mois est écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté, le bien est donc présumé « sans maître » au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De valider l'incorporation dans le domaine communal des biens mentionnés ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint -, pour la mise en œuvre de cette décision.

---

**19h45 : Monsieur Hervé BÉRARD réintègre la séance.**

---

## ➤ PROJETS / TRAVAUX

### **2023. 180 / AMENAGEMENTS DE VOIRIE Rue du Plessis : validation du projet et lancement de la consultation des entreprises.**

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint à la Voirie, informe l'Assemblée que la phase « conception » du projet d'aménagement de la Rue du Plessis est désormais achevée.

Les travaux concernent :

- Une diminution de la largeur de la voie et la réalisation de passages surélevés au niveau des carrefours,
- Un aménagement mixte de type chaucidou pour la partie la plus étroite et contrainte (Coté Grande Rue),
- La création d'une « voie verte », cheminement piétons et piste cyclable, le long de la chaussée, avec pose de bordures non franchissables.
- des traversées de route protégées.

Les plans sont diffusés pendant la séance.

Le coût estimatif de l'opération a été porté à 377 124 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet d'aménagement de la Rue des Plessis, tel que présenté ci-dessus - en phase « pro » - ;
- D'approuver le lancement de la consultation des entreprises en vue de la réalisation dudit projet.

### **2023. 181 / RÉNOVATION ET EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES: avenants aux marchés de travaux**

Monsieur Patrick FONTAINE, conseiller municipal en charge du suivi des travaux, rappelle à l'Assemblée que les travaux de rénovation et d'extension des services techniques sont en cours.

Des travaux modifiés ou supplémentaires s'avèrent nécessaires et font l'objet d'avenants, comme suit :

N° AV	N° LOT	ENTREPRISE	OBJET AVENANT	MONTANT AVENANT € HT	MONTANT MARCHÉ DE BASE € HT
2	1	MBC Maçonnerie Bretagne Concept	Travaux supplémentaires : caniveau EP et tranchée	880.00 €	13 218.57 €
1	2	MAISON DUBOIS	Travaux supplémentaires : Renforcement de charpente, lisse bois et faux-solivage	2 381.61 €	15 805.74 €6
1	3	B.D.N.	Travaux supplémentaires : dépose et pose de bardage isolant	5 250.30 €	100 820.50 €
1	6	C.G.B.	Moins-value : Elévations mur ossature bois – isolation	- 1 464.50 €	21 977.05 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (18 POUR et 5 abstentions (Madame Isabelle HURTEL et Messieurs Antoine LAGNEAU, Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS), le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les avenants ci-dessus présentés ;
- De déléguer Monsieur le Maire - ou, en cas d'empêchement, un adjoint - pour intervenir à la signature desdits avenants et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

## **2023. 182 / SALLE DES SPORTS : Rénovation des sanitaires et travaux divers**

Monsieur Patrick FONTAINE, conseiller municipal en charge du suivi des travaux, informe l'Assemblée que les 2 sanitaires situés à l'entrée de la salle des sports ne répondent pas aux normes d'accessibilité. Il est envisagé de les rénover et de transformer l'un des deux en WC PMR (pour Personne à Mobilité Réduite). D'autres travaux sont prévus au dojo et en extérieur.

Plusieurs devis ont été sollicités :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>MONTANT € HT</b>
MBC Maçonnerie Bretagne Concept	Démolition des cloisons Chape ciment	1 650.00 €
	Reprise et renfort des joints	500.00 €
SOPI	Cloisons, faux-plafonds,	1 898.12 €
FRANGEUL	Carrelage, faïence sanitaires	3 752.89 €
	Carrelage entrée dojo	2 938.52 €
FAGOT and Co	Peinture sanitaires	3 108.80 €
	Ravalement façade	3 196.27 €
	Ravalement muret	1 806.20 €
<b>TOTAL hors taxe .....</b>		<b>18 850.80 €</b>

Les travaux de plomberie et électricité seront, quant à eux, réalisés en régie, par les services techniques (fournitures et main d'œuvre seront comptabilisées).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De valider ces travaux de rénovation des sanitaires de la salle des sports et travaux divers, tels que présentés ci-dessus ;
- D'adopter les devis correspondants ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

## ➤ **FINANCES**

### **2023. 183 / TARIFS COMMUNAUX : location de la maison des associations**

Considérant la rénovation de la salle, les tarifs ont été revus à la hausse, sans application d'un taux. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la maison des associations, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la façon suivante :

	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
Association (réunion, AG...)	GRATUIT	60 €
Réunion - Entreprises / professionnels.	70,00 €	150 €
Spectacle payant / conférence payante	60,00 €	170 €
Jeux de société	50,00 €	170 €
Vin d'honneur ** Association *	40,00 €	150 €
Actions professionnelles (formation, recrutement, conférence...)	GRATUIT	GRATUIT
Apéritif déjeunatoire ou apéritif dinatoire, pour les particuliers (fin à 22h maximum)	150 €	
Buffet froid ou chaud, sans cuisine, uniquement pour les A.G. des associations de Bains	GRATUIT	
<b>Séances à caractère politique et confessionnel</b>	<b>COMMUNE ET HORS COMMUNE</b>	
Réunion de travail – 1 <sup>ère</sup> gratuite	70 €	
Réunion publique – 1 <sup>ère</sup> gratuite	170 €	

Il est rappelé que :

- Dans tous les cas, une caution de 300 euros sera demandée.
- \* Pour les Associations : contrat de location + état des lieux. Caution = 300€. Frais de nettoyage à leur charge.
- \*\* La gratuité est accordée pour les réceptions après obsèques.
- Délibération n°2022-31 : les associations Bainsaises pourront bénéficier, une fois dans l'année, d'une location gratuite pour une des salles communales.

### **2023. 184 / TARIFS COMMUNAUX : location de la salle des sports**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la salle des sports, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la façon suivante :

	<b>ASSOCIATIONS BAINSOISES</b>
Spectacle, concert ou festival 1 jour	476.50 €
Festival 2 jours	715 €
Forum / exposition	127 €
Activité sportive exceptionnelle	250.50 €

Il est rappelé que :

- la caution est de 500 euros.
- priorité est donnée aux activités et compétitions sportives.
- les LOTOS sont autorisés dans cette salle du 15 juin au 15 septembre ; chaque association se charge de la mise en place et du retrait des tapis de protection et de la remise en état de la salle et du matériel (tables, chaises...).
- les vides-greniers ne sont pas autorisés.
- la gratuité de la salle est appliquée pour les animations organisées en partenariat avec la Commune.

### **2023. 185 / TARIFS COMMUNAUX : location de la structure annexe « Les halles du Lavoir »**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la structure annexe « Les halles du Lavoir », qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la façon suivante :

	<b>ASSOCIATIONS BAINSOISES</b>
Loto	Gratuit
Spectacle, concert ou festival 1 jour	
Festival 2 jours	
Forum / exposition	
<b>Forfait chauffage / Jour</b>	178 €

Il est rappelé que :

- Dans tous les cas, une caution de 500 euros sera demandée.
- Il est précisé que pour des raisons de sécurité, le matériel de chauffage sera loué et installé par la Commune.
- Possibilité de location pour les associations extérieures, les demandes seront étudiées au cas par cas, selon les activités.

## 2023. 186 / TARIFS COMMUNAUX : location de la salle de l'Oust

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la salle de l'Oust, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la façon suivante :

	COMMUNE	HORS - COMMUNE
Association	GRATUIT	
Vin d'honneur *	32 €	
Conférence payante	42.50 €	
Actions professionnelles (formation, recrutement, conférence...)	GRATUIT	
<b>Séance à caractère politique et confessionnel</b>	COMMUNE ET HORS COMMUNE	
Réunion de travail	32 € *	
Réunion publique	86.50 €	

Il est rappelé que :

- Dans tous les cas, une caution de 230 euros sera demandée.
- \* La gratuité est accordée pour les réceptions après obsèques
- Gratuité également pour les activités seniors.
- Possibilité de location pour les associations extérieures, les demandes seront étudiées au cas par cas, selon les activités.

## 2023. 187 / TARIFS COMMUNAUX : location de la salle polyvalente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la salle polyvalente, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la façon suivante :

	PARTICUL.	ASSOCIATIONS COMMUNALES		PART. et ASS.
	COMMUNE	avec cuisine	sans cuisine	HORS COM.
<b>ASSOCIATIONS - REUNIONS EXPOSITION SANS VENTE</b>	Frais de nettoyage *	frais de nettoyage *	Frais de nettoyage *	191 €
<b>SPECTACLES PAYANTS</b>	206 €	178 €	150.50 €	381.50 €
<b>BAL PAYANT</b>				
- Matinée ou soirée	389.50 €	363.50 €	339 €	896.50 €
- Matinée et soirée	455 €	420.50 €	398.50 €	1 025.50 €
<b>JEUX DE SOCIETE</b>	206 €	178 €	150.50 €	381.50 €
<b>VIN D'HONNEUR</b>	158 €	135 €	111.50 €	208 €
<b>SEANCE A CARACTERE POLITIQUE ET CONFESSIONNEL</b>	548 € - tarif unique pour tous les demandeurs			
<b>ACTIONS PROFESSIONNELLES (formation, recrutement, conférence...)</b>	GRATUIT			
<b>BANQUETS ET MARIAGES (cuisine comprise)</b>				
- Forfait soirée	334 €	307 €	278.50 €	541 €
- Forfait journée	414 €	380.50 €	358 €	715 €
- lendemain	165.50 €	164.50 €	164.50 €	450.50 €
BUFFET FROID, sans cuisine	228.50 €	206 €	180 €	412 €
FETE DES CLASSES - 1 décennie	289 €			
FETE DES CLASSES - toutes décennies	GRATUIT - frais de nettoyage *			
<b>SEANCE A CARACTERE PUBLIC ET COMMERCIAL</b>				
- Journée de 8 H à 19 H	558.50 €	530.50 €	501 €	896.50 €

- demi-journée	328.50 €	453.50 €	271.50 €	518 €
<b>SUPPLEMENT POUR UTILISATION</b>				
CUISINE	105.50 €			152 €
PETITE SALLE	66 €			102 €
SONORISATION	61.50 €	56 €	56 €	68 €
<b>CEREMONIE CIVILE OBSEQUES</b>	GRATUIT			GRATUIT **

Il est rappelé que :

-Dans tous les cas, une caution de 500 euros sera demandée.

-\* Dans le cas où la salle polyvalente nécessiterait un nettoyage (après utilisation à titre gratuit ou non), il sera facturé à l'utilisateur un forfait nettoyage de 100 € TTC.

\*\* Cérémonie civile obsèques : GRATUIT pour les particuliers hors commune si l'inhumation est à BAINS-SUR-OUST

### 2023. 188 / TARIFS COMMUNAUX : Espace multimédia

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe aux finances, rappelle à l'Assemblée que les régies médiathèque et multimédia ont été réunies. Les personnes disposant d'une carte médiathèque ont accès gratuitement à l'espace multimédia ou sous abonnement au même tarif. Les cours informatiques seront, quant à eux, gratuits pour les adhérents Bainsois ou titulaires d'une carte médiathèque, par contre, les personnes extérieures devront s'acquitter d'un abonnement pour bénéficier des cours dispensés à l'espace multimédia.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de l'espace multimédia, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la façon suivante :

Abonnement pour les bainsois, par an et par famille	14 €
Les Bainsois disposant d'une carte médiathèque ont accès gratuitement à l'espace multimédia (y compris pour les cours)	
Abonnement pour les <b>personnes extérieures</b> à la commune	31 €

IMPRESSIONS (maintien des tarifs) :

Noir et blanc	0,20 €	Couleur	0,50 €
---------------	--------	---------	--------

### 2023. 189 / TARIFS COMMUNAUX : photocopies et télécopies

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir en 2024 les tarifs des photocopies noir et blanc et télécopies délivrées au public et aux associations, comme suit :

	Format	Prix public	Prix associations de BAINS SUR OUST	
			Les 150 premières, en A4, sont gratuites	
			Papier non fourni	Papier fourni
PHOTOCOPIES noir et blanc	A4	0.20 €	0.03 €	0.01 €
	A4 recto-verso	0.30 €	0.04 €	0.02 €
	A3	0.40 €	0.06 €	0.03 €
	A3 recto-verso	0.60 €	0.08 €	0.04 €
TELECOPIE	La page A4	0.20 €	Gratuit	

ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : 0,18 € par photocopie en noir et blanc

## 2023. 190 / TARIFS COMMUNAUX : Droits de place

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs des droits de place, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

<b><u>HORS MARCHÉ</u></b> Pour les occasionnels et les petits cirques (par séance) Pour les habitués (marchands venant régulièrement)	36.50 € 1 € / an
<b><u>MARCHÉ</u></b> Emplacement marché*	1 € / an
<b><u>TERRASSES</u></b> Terrasses commerces	1 € / m <sup>2</sup> / an

\*Gratuit pour les associations Bainssoises.

## 2023. 191 / TARIFS COMMUNAUX : concessions cimetièrè

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions du cimetière, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

Concession 2 m <sup>2</sup> / 30 ans	223,50 €
Concession 2 m <sup>2</sup> / 50 ans	336.00 €
Concession enfant / 30 ans	112.50 €
Concession enfant / 50 ans	223.50€
Concession cave-urne / 30 ans	168.50 €
Concession cave-urne / 50 ans	280,00 €
Concession Columbarium / 15 ans	280,00 €
Concession Columbarium / 30 ans	391,50 €

## 2023. 192 / TARIFS COMMUNAUX : centre de loisirs Nominoë

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe aux finances, informe l'Assemblée que les tarifs du centre de loisirs ont été revus avec l'intégration d'une tranche supplémentaire de quotient familial. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs du centre de loisirs Nominoë, comme suit :

Quotient familial CAF ou MSA	tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6
	0 à 500	501 à 750	751 à 900	901 à 1200	1201 et +	extérieur
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
<b>JOURNÉE</b>	7 €	8.50 €	10.00 €	11.50 €	13.00 €	15.00 €
<b>½ JOURNÉE</b>	4.00 €	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €	10.00 €
<b>JOURNÉE AVEC REPAS</b>	11.16 €	12.66 €	14.16 €	15.66 €	17.16 €	19.16 €
<b>½ JOURNÉE AVEC REPAS</b>	8.16 €	9.16 €	10.16 €	11.16 €	12.16 €	14.16 €
<b>REPAS</b>	4.16 €	4.16 €	4.16 €	4.16 €	4.16 €	4.16 €

Dégressivité de 0,50 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant et 1 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus, sur des présences identiques des enfants, à la journée, avec ou sans repas.

Des forfaits sont ajoutés aux tarifs indiqués ci-dessus en cas d'organisation :

- d'un **mini camp** : forfait supplémentaire de +10.50 € par nuit et par enfant (forfait comprenant le repas du soir, nuit dans un camping, petit-déjeuner + tarif journée avec repas)

Tarifs 2024 selon le quotient familial des familles pour 5 jours & 4 nuits :

	Montant journée	Montant semaine (jx5)	Forfait nuit (x4)	<b>MONTANT TOTAL</b>
Pour la tranche 1	11,16 €	55,80 €	42 €	97,80 €
Pour la tranche 2	12,66 €	63,30 €	42 €	105,30 €
Pour la tranche 3	14,16 €	70,80 €	42 €	112,80 €
Pour la tranche 4	15,66 €	78,30 €	42 €	120,30 €
Pour la tranche 5	17,16 €	85,80 €	42 €	127,80 €
Pour la tranche 6	19,16 €	95,80 €	42 €	137,80 €

- d'une **nuit sous tente** : forfait supplémentaire de + 8 € par nuit et par enfant (forfait comprenant le repas du soir, nuit sur le terrain de la salle polyvalente ou camping de l'île aux Pies, petit-déjeuner)
- d'une **soirée** (activité qui se déroule après le centre de loisirs pour se terminer vers 21h) : forfait supplémentaire de + 6 € par enfant (forfait comprenant le repas du soir et l'activité – animation de la soirée).

Les familles titulaires de bons vacances (CAF ou MSA) peuvent bénéficier de tarifs variables selon les caisses. Dans ce cas, elles se renseignent directement au secrétariat du centre de loisirs Nominoë.

### **2023. 193 / TARIFS COMMUNAUX : accueil de loisirs ados**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de l'accueil de loisirs Ados – espace jeunes - comme suit :

Quotient familial	tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4
	0 à 850	851 à 1050	1051 et plus	extérieur
CAF ou MSA				
<b>Cotisation annuelle</b>	1.00 €			
<b>TARIF A</b> Sports Collectifs - Tir à l'arc - VTT - Loisirs créatifs - Multimédia - Escalade (à BAINS)	3.50 €	3.50 €	3,80 €	4.30 €
<b>TARIF B</b> VTT- Piscine - Cinéma - Sorties -	5.10 €	5.70 €	6.20 €	8.60 €
<b>TARIF C</b> Golf - paintball - Patinoire - bowling - laser (en minibus), accrobranche (à vélo)	9,20 €	10.20 €	11.30 €	13.20 €
<b>TARIF D</b> Soccer rennes- accrobranche - bowling - laser - (en car)	13.40 €	15 €	16.60 €	20.60 €
<b>TARIF E</b> laser RENNES (en car)	17.20 €	19.30 €	21.40 €	25.70 €
<b>TARIF F</b> Karting - TSN44 - cobac parc - indian forest (en car)	21.40 €	23.90 €	26.80 €	32.10 €

Cette grille tarifaire tient compte du coût des activités (notamment si entrée payante) et du transport (vélo, minibus communal ou car).

Un forfait supplémentaire de 10.50 € par nuit et par participant est ajouté aux tarifs indiqués ci-dessus en cas d'organisation d'un mini camp.

### **2023. 194 / TARIFS COMMUNAUX : frelons asiatiques**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Confirme la prise en charge par la Commune des frais de destruction des nids de frelons asiatiques, soit en interne, soit en faisant appel à une société (selon la hauteur du nid)
- décide de maintenir, pour l'année 2024, la participation financière des administrés à 40 € / nid (prix d'une bombe aérosol).

### **2023. 195 / Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux et politique d'apurement**

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, informe l'Assemblée que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes, avec un certain formalisme. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret. Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au Maire. Cette mesure d'efficacité administrative accompagne, à la faveur du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, une démarche plus volontariste d'apurement impliquant le provisionnement systématique des créances irrécouvrables. Elle emporte une évolution des modalités de présentation et de justification des admissions en non-valeur.

Une note de présentation relative aux nouvelles modalités des ANV, a été diffusée à l'ensemble du Conseil Municipal et est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire les admissions en non-valeur (ANV), pour les créances de tout type, en fixant le seuil de délégation de ces ANV à 100 € au-delà duquel la délégation ne pourra pas s'appliquer.

### **2023. 196 / ECOLE PUBLIQUE DES COLIBRIS : fonds d'innovation pédagogique - convention**

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge de l'enfance et l'éducation, explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'appel à projet « notre école, faisons la ensemble », l'école publique « Les Colibris » a été sélectionnée pour bénéficier d'un soutien financier en vue de l'acquisition de matériels visant à répondre aux besoins de mobilité et/ou de calme des élèves lors des activités de récréation ou périscolaires. L'enveloppe proposée par l'Etat permettra de réaliser des aménagements sur la cour de l'école ainsi que des investissements de matériels complémentaires. Outre l'achat de matériels dédiés aux besoins de mobilité des élèves, l'objectif de cette action est de redéfinir la cour de récréation en la décomposant en plusieurs zones dédiées ; activités dynamiques, zone « nature », espace de repos, de créativité, etc.

Le financement de cette action est porté par l'état dans le cadre du fond d'innovation pédagogique à hauteur de 6655 €, ceci correspondant au coût total de l'opération. Seuls les coûts liés à l'installation des matériels de type « panneaux de basket » sont à la charge de la commune.

Afin de finaliser cette opération, une convention entre l'Etat et la collectivité est à réaliser. Pour ce faire, deux conventionnements possibles dont un est à retenir par le conseil municipal : soit une prise en charge directe du financement de l'opération par l'ETAT avec une rétrocession des équipements à la collectivité, soit une dotation à la commune sous forme de subvention. Il est proposé d'opter pour cette 2<sup>ème</sup> solution. Chaque conseiller municipal a été destinataire de la convention et celle-ci est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider ces aménagements extérieurs à l'école publique des Colibris ;
- De solliciter la subvention au titre du fonds d'innovation;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de la convention correspondante et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

### **2023. 197 / BP 2023 COMMUNE – Décision modificative n° 2**

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, propose à l'Assemblée d'adopter une délibération modificative - n° 2 - sur le budget principal de la COMMUNE afin d'ajuster certains crédits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la présente décision modificative n° 2- sur le budget principal de la COMMUNE, tel qu'indiqué ci-après.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé article	Montant	article	Libellé article	Montant
<b>909 ECOLE PUBLIQUE</b>			<b>909 ECOLE PUBLIQUE</b>		
21312	Bâtiments scolaires	3 700	1311	Subvent° ETAT - actifs amortissables	6 700
2188	Autres immos. Corporelles	3 000			
TOTAL		6 700	TOTAL		6 700

## **➤ INTERCOMMUNALITE**

### **2023. 198 / REDON AGGLOMERATION : comité de pilotage du SCoT – désignation de 2 représentants**

Monsieur Joël CRUBLET, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée que par courrier du 27 novembre 2023, M. Pascal DUCHENE, vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de la planification de REDON AGGLOMERATION, précise que le Comité de Pilotage (COPIL) du SCoT constitue la première instance de travail technique et politique pour assurer à la fois la bonne prise en compte des enjeux du territoire et de faire le lien entre ce document d'aménagement stratégique et les communes.

Il invite les communes à désigner au sein du Conseil Municipal 2 représentants qui composeront ce COPIL.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 POUR et 3 abstentions (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS), le Conseil Municipal décide de désigner, Monsieur Joël CRUBLET, en tant que titulaire et Monsieur Didier LE STUNFF, en tant que suppléant, pour représenter la Commune au sein du Comité de Pilotage (COFIL) du SCoT.

## ➤ D I V E R S

### **2023. 199 / CHATS LIBRES – campagne de stérilisation et d'identification : convention avec la fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA**

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la Voirie, informe l'Assemblée que les administrés se plaignent de plus en plus des chats qui circulent à proximité de leur habitat et prolifèrent rapidement, pour former des colonies créant de fortes nuisances.

La Société SACPA, actuellement en contrat avec la Commune, assure les services de fourrière animale. Pour les chats « libres », elle propose une convention de stérilisation et d'identification. Chaque conseiller municipal a été destinataire de la convention et celle-ci est jointe à la présente délibération.

Cette convention propose les prestations suivantes pour un tarif de 130€ /chat (mâle ou femelle)

Ce tarif prend en compte :

- L'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention
- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la fondation d'entreprise Clara, relatifs à l'identification et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales.
- L'identification des chats capturés, qui se fera au nom de la Commune
- L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture

Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités, seront facturées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider la convention (ci-jointe) avec la fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA, pour 1 année (2024) ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de la convention correspondante et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

### **2023. 200 / RAPPORTS ANNUELS 2022 - Présentation**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge du cadre de vie, présente à l'Assemblée une synthèse du rapport d'activités 2022 de REDON AGGLOMERATION concernant la gestion des déchets. Il rappelle que le document a été adressé à chaque élu par voie dématérialisée et qu'il est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de REDON AGGLOMERATION : Gestion des déchets.

***Prochain Conseil Municipal le jeudi 25 janvier 2024 à 19h30***

---

Monsieur le Maire lève la séance à 21h37